



## Communiqué de presse

Saint-Denis  
Le 29 août 2013

# Prix de vente maximum des hydrocarbures A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013

---

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 1333 du 8 novembre 2010 qui constitue le cadre de détermination des prix des hydrocarbures.

Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

### Le contexte international

Au cours des 15 jours ouvrés (du 1<sup>er</sup> au 23 août 2013) qui ont servi de base de calcul pour déterminer le prix de vente au 1<sup>er</sup> septembre 2013, les cotations internationales se caractérisent ainsi :

- Baisse sensible de la cotation du super carburant (- 5,79 %)
- Hausse minime de la cotation du gazole (+ 1,38 % )
- Augmentation de la cotation du gaz (+ 3,80 %)
- L'euro s'apprécie et se stabilise autour de 1,33 \$ pour un euro et revient à son niveau de début d'année. Il influe favorablement à la baisse sur le prix de vente final des différents produits.
- Le fret composé de deux bateaux ce mois ci est en forte baisse (-14,22 %)

### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)



## Les prix à La Réunion

La conjugaison de ces différents éléments détermine les prix suivants :

- Le sans-plomb : La chute de la cotation est accentuée par la bonne tenue de l'euro. Le prix du produit connaît au final une baisse importante de sept centimes par litre. Le **prix public** de vente maximum à la pompe est donc de **1,58 euros le litre**.
- Le gazole : La légère hausse de la cotation du produit est compensée par l'appréciation de l'euro. Le **prix public** de vente maximum à la pompe ne bouge pas à **1,25 euros le litre**
- Le gaz : la hausse de la cotation du gaz (+ 30 \$/T), est en partie atténuée par la bonne tenue de l'euro, et conduit à une hausse de 0,5 euros sur le **prix structure** de la bouteille. En conséquence, le prix public maximal de vente de la bouteille de 12,5 kgs est fixé à **21,03 euros**.

Aussi, au 1<sup>er</sup> septembre 2013, les prix des produits pétroliers et gaziers de La Réunion s'établissent de la façon suivante:

<i>Libellé du produit</i>	<i>Prix public au 1<sup>er</sup> août 2013</i>	<i>Prix public au 1<sup>er</sup> septembre 2013</i>
Supercarburant (€/litre)	<b>1,65</b>	<b>1,58</b>
Gazole (€/litre)	<b>1,25</b>	<b>1,25</b>
F.O.D. / GNR / Pétrole Lampant (€/litre)	<b>0,90</b>	<b>0,88</b>
Supercarburant destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	<b>0,87</b>	<b>0,82</b>
Gazole destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	<b>0,85</b>	<b>0,84</b>
Gaz (€/bouteille de 12,5kg)	<b>20,98</b>	<b>21,03</b>

### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

